



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

étudiants

Question écrite n° 6775

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la difficulté que rencontrent les jeunes étudiants pour concilier les obligations liées à leurs études universitaires et celles liées à la pratique d'un sport à un niveau de compétition nationale. En effet, un étudiant, titulaire en équipe de France seniors, alors qu'il a dû quitter le domicile familial pendant ses études secondaires pour suivre des entraînements sportifs plus rigoureux dans un autre département, s'est trouvé lors de ses études universitaires dans l'impossibilité de concilier dans le temps les entraînements sportifs pour des présélections et sélections pour le championnat du monde dans sa catégorie et les épreuves de diplôme universitaire. L'administration relevant de son université n'a accordé aucune dérogation à cet étudiant participant au sein de l'équipe de France à des compétitions, qui a dû perdre une année d'études, ne pouvant pas se présenter à des épreuves à l'Université. Ne serait-il pas opportun de faire examiner par une commission interministérielle la possibilité d'accorder des dérogations ou d'aménager leur temps de travail à l'Université afin de permettre à ces étudiants d'exercer leur sport à un haut niveau ? Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Conformément à la loi du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, de nombreuses universités et grandes écoles favorisent l'accès en formation initiale ou continue des sportifs de haut niveau et proposent les aménagements de cursus nécessaires à la poursuite parallèle de leur carrière sportive et des études universitaires. Des dérogations pour l'allongement des études, des cours de soutien et des reports d'examen peuvent ainsi être accordés en fonction des contraintes sportives. De même, un allongement de la durée d'obtention des bourses à quatre ans est prévu pour la préparation du DEUG ou du DEUST. L'accueil des sportifs de haut niveau peut être favorisé selon différentes formules : dans le cadre d'un système de tutorat, des enseignants des services universitaires des activités physiques et sportives des universités (SUAPS) et des professeurs des unités de formation de la filière choisie par le sportif de haut niveau peuvent être désignés comme tuteurs de l'étudiant sportif et chargés de le guider dans l'organisation de ses études ; l'étudiant peut également être intégré au sein d'un centre sportif universitaire de haut niveau qui, créé le plus souvent en partenariat avec les fédérations sportives, permet aux sportifs de trouver sur un même site un centre d'entraînement universitaire et fédéral et un lieu de formation. Il convient donc de conseiller à cet étudiant de s'adresser directement au SUAPS de son université qui l'informerait plus en détail des possibilités offertes et compatibles avec son souhait de formation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6775

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4139

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 897